



APPEL À PROJETS 2018

POLITIQUE DE LA VILLE

(CGET + Fonds régionaux)

MILDECA

FIPD

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS EST FIXÉE AU :

26 octobre 2017

Note de cadrage

Créé dans le cadre de la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014, le contrat unique de ville vise à favoriser l'articulation entre les piliers urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat unique de ville de Pont-Sainte-Maxence pour les Terriers ont été arrêtés le 2 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat pour une durée de 5 ans, la ville de Pont-Sainte-Maxence et divers partenaires comme la Région, le département, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, pôle emploi, la maison de l'emploi, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de ces enjeux prioritaires qui guident le contrat unique de ville du territoire décliné sous forme de plan annuel d'actions ambitieux et innovants. La politique de la ville vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et à faire renouveler les outils d'interventions dans les quartiers prioritaires.

La ville de Pont-Sainte-Maxence en partenariat avec l'Etat grâce aux fonds mobilisés par le CGET, lance donc un appel à projet pour l'année 2018 à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de « les Terriers ». Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet **viennent en complément** des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les porteurs de projets qui sollicitent ces crédits peuvent en complément obtenir l'appui financiers des partenaires au titre du droit commun de ces organismes et à condition qu'ils soient pour intervenir dans le cadre des projets présentés.

Afin de pouvoir anticiper les différents appels à projet de l'Etat, de la Région, du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) et du MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), la ville de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte vous proposent de vous inscrire dans cet appel à projet afin de pouvoir également participer.

Cet appel à projet vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Article 1- Le quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent majoritairement le quartier ciblé et leurs habitants. Un quartier prioritaire des Terriers a été désigné par décret du 30 décembre 2014. (environ 2000 habitants). **Pour des actions entrant dans le FIPD et MILDECA, les actions peuvent s'inscrire dans une échelle communale.**



Article 2 - Partenaires éventuels

Pour solliciter un financement, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de subvention. En cas de projet multi partenarial, il est nécessaire d'avoir un porteur pilote qui peut ensuite rétribuer d'autres partenaires associatifs ou prestataires. Le collège Lucie et Raymond Aubrac, les écoles élémentaires et l'école maternelle restent ouverts à des propositions d'actions.

Notamment agréés : collège et Raymond Aubrac : nathalie.zak@ac-amiens.fr (Principale) marie-helene.florek@ac-amiens.fr (Infirmière du collège) ; veronique.bordai@ac-amiens.fr (assistante sociale) (contact école élémentaires : ecole.pont-desnos@ac-amiens.fr/ école maternelle : ecole.pont-verlaine@ac-amiens.fr. Pour les actions éducatives, les associations devront être agréés.

| AAP/Financeurs | Porteur de projets | Date de mise en œuvre de l'action |
|--|---|-----------------------------------|
| CGET | Collectivités/associations /fondations/ autres partenaires | année scolaire ou année civile |
| VVV (Ville vie Vacances) | | |
| Région | Collectivités/associations/bailleurs/fondations/ent reprises/autres partenaires | année civile |
| Région "nos quartiers d'été" | Uniquement associations | année civile |
| DRAC Direction régionale des affaires culturelles de Picardie | Collectivités/associations /fondations/ autres partenaires | année civile |
| FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) | Collectivités /associations/Etat/société/collectivités gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales qui gèrent des établissements privés sous contrat/ établissements de santé/responsable d'établissement public locaux d'enseignement/autres | année civile |
| Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) | Centre de soin CSPA, consultation de jeunes consommateurs, associations de prévention spécialisée | année civile |

Article 3 - Les orientations thématiques

| Finan- ceurs | Thématique actions/objectifs | Critères financiers | Conditions |
|---|--|--|---|
| CGET | Dispositif permettant l'amélioration de la réussite éducative | La demande CGET de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ville + CGET ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros. la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ; et donc ne finance pas la masse salariale ni le fonctionnement courant de la structure | 80% des personnes impactées issu du quartier. L'action peut être faite sur le quartier ou en dehors du quartier. |
| | Renforcement de la parentalité l'implication des parents dans l'éducation | | |
| | Renforcer la prévention et la promotion de la santé | | |
| | Encourager et soutenir les initiatives citoyennes | | |
| | Sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité | | |
| | Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture | | |
| | Lutter contre les discriminations et pour l'égalité Homme/Femme ; | | |
| | Réduire les inégalités d'accès à l'emploi | | |
| | Développer l'activité économique en renforçant l'aide aux créateurs | | |
| | Développer l'économie sociale et solidaire | | |
| | Valoriser les parcours de réussite originaire du quartier | | |
| | Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables | | |
| | Favoriser l'insertion et le retour à l'emploi par la formation tout au long de la vie, l'apprentissage, validation d'acquis d'expérience... | | |
| Développer une centralité et maintenir des commerces de proximité | | | |
| VVV (Ville vie Vacances) | Favoriser les activités sportives, solidaires, environnementales, culturelles des jeunes pendant les vacances scolaires pour développer leur citoyenneté | | 11-18 ans hors temps scolaire et issu du quartier prioritaire (Vacances et week end) et parité homme/femme |
| Région | Développement de l'économie de partage (l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, des circuits courts, mutualisation de bien) | Financement pour soit de l'investissement (La demande > 5000€ et 70% maximum du coût total), soit du fonctionnement (70% maximum du projet global) 50% si le projet est porté par une collectivité | A destination des habitants du quartier des Terriers. Les actions ne peuvent être financées si elles font déjà l'objet de financements de droit commun. |
| | Réduction du gaspillage | | |
| | Lutter contre la précarité énergétique | | |
| | Développer la mobilité durable | | |
| | Maîtrise des outils numériques pour favoriser l'accès à l'emploi | | |
| | Développer des activités des adultes sans emploi en tant que levier à l'insertion (chantiers d'insertion) | | |
| | Maîtrise des codes de l'entreprise | | |
| | Savoirs de base (lutte contre l'illettrisme) | | |
| | Réduction des inégalités liées au numérique | | |
| | Financement équipement de proximité | | |
| | Création de liaisons douces | | |
| | Création de jardin communautaire | | |
| | Projet investissement visant la propreté urbaine | | |
| Clarification des domanialités | | | |
| Région "nos quartiers d'été" | Développer des animations sociales, culturelles et sportives du quartier en relation avec les domaines ci-dessus de la région | Finance que du fonctionnement et des prestations extérieures pour des actions en juillet-Aout. La demande minimale est de 2000 euros. Cofinancement public supérieur à 30% doit être trouvé | Action si possible couplée avec des politiques régionales, (ex : opérations L'ÉTER) Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value pédagogique, en laissant le pouvoir d'agir au public. |
| | Consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires | | |

| Finan- ceurs | Thématique actions/objectifs | Critères financiers | Conditions |
|-----------------|--|--|---|
| DRAC | <p>Faciliter l'appropriation du cadre de vie et les actions valorisant la mémoire et l'histoire des quartiers</p> <p>Renforcer la présence artistique et culturelle (Rencontre avec les œuvres et les artistes / Pratiques artistiques et culturelles / Apports de connaissances sur les arts</p> <p>Réduire les inégalités par un soutien aux actions de lutte contre l'illettrisme</p> <p>Développer la présence du livre et de la lecture avec les contrats territoire lecture</p> <p>Prioriser les actions en direction de la jeunesse et développement des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)</p> <p>Promouvoir et soutenir la diversité et les programmes égalité des chances</p> | | <p>Qualité des partenariats</p> <p>Inscription dans le territoire et articulation avec les dispositifs existants</p> <p>Actions renforçant la priorité d'EAC</p> <p>Qualification des pratiques artistiques</p> <p>Publics prioritaires</p> <p>Pertinence des objectifs et des modalités d'évaluation</p> |
| FIPD | <p>Renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.</p> <p>Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité (Musée de la gendarmerie, challenge Fair play, ...)</p> <p>Prévention des violences en milieu scolaire et en direction des décrocheurs scolaires</p> <p>Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire</p> <p>Education et respect entre les filles et les garçons en milieu scolaire</p> <p>Action de promotion de la citoyenneté hors milieu scolaire</p> <p>Chantiers éducatifs encadrés</p> <p>Responsabiliser les parents (Soutien à la fonction parentale)</p> <p>Médiation visant la tranquillité publique</p> <p>Poste de référent de parcours</p> <p>Mise en place de rencontres et d'activités police / population</p> <p>Prévention de la récidive par l'offre d'une alternative (Stage, travaux d'intérêt général)</p> <p>Préparation et accompagnement des sorties de prison</p> <p>Aide aux victimes (référénts et permanences)</p> <p>Intervenant social en gendarmerie</p> <p>Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (aux femmes)</p> <p>Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics</p> <p>Diagnostic de sécurité dans le milieu urbain</p> <p>Sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires</p> <p>Réalisation d'aménagement sécuritaire (Alarme et vide protection)</p> <p>Equipements police municipale</p> | <p>La demande FIPD de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros.</p> | <p>12-25 ans jeunes repérés, Prise en charge individualisée. Certaines actions demandent des partenariats et des agréments</p> <p>Tout projet devra se faire en collaboration avec la ville</p> |
| Mildeca | <p>Renforcer la prévention liée aux consommations de produits addictifs notamment auprès des jeunes "binje drinking"</p> <p>Lutte contre le trafic et l'entrée dans le trafic</p> <p>Accompagner les populations droguées en errance</p> <p>Renforcer les consultations "jeunes consommateurs"</p> <p>Contrôler la vente de tabac et d'alcool aux mineurs</p> <p>Prévenir des conduites addictives en milieu professionnel</p> | | <p>En milieu scolaire, il y a lieu de rechercher une cohérence avec le CESC départemental et le CESC de l'établissement scolaire</p> |

Article 4 - Les types d'actions concernés par le présent appel à projets

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée au besoin du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et à la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier des Terriers
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- Le lien avec les dynamiques inter-quartiers
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants
- Les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations, valeurs de la République).

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants...

Toute pièce complémentaire sera la bienvenue (article de presse sur une action similaire réalisé, ...). Le projet doit être à destination des habitants du quartier. Il peut être réalisé sur place ou à l'extérieur.

Article 5 - Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la commune ou de la Communauté de communes.
- Les autres financements sollicités (crédits européens, autres services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CAF etc.)

Chaque porteur de projet devra s'assurer du parfait équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget de l'action proposée.

Important :

- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise d'un bilan de l'action financée en 2016
- Le plan de financement doit être sincère, équilibré et réaliste

Article 6 - La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent saisir un dossier à l'adresse <https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-pays-oise-halatte> (Cf. mode d'emploi en annexe 1)

Il est rappelé que cet appel à projet concerne uniquement la ville de Pont-Sainte-Maxence et le quartier des Terriers.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier, ainsi que sur les éléments d'informations demandés, notamment la communication du budget prévisionnel de fonctionnement pour les associations.

Pour les associations pas encore référencées au titre de la politique de la ville, il vous faut fournir plusieurs pièces :

- un RIB
- budget prévisionnel (OBLIGATOIRE si association) (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- le budget prévisionnel de l'action (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- fiche Siren/Siret de votre structure (INSEE) Obligatoire pour les associations
- les statuts de votre association – obligatoire - le bilan de l'action financée en 2016 (si reconduction). En l'absence d'un bilan, votre demande sera classée sans suite et sans relance du demandeur

Il est également possible de mettre sur le lien :

- Votre rapport d'activité 2016
- Le rapport du commissaire aux comptes 2016
- Délégation de signature et composition du bureau-obligatoire pour les associations

Les pièces demandées doivent avoir impérativement le même RIB avec le même nom et la même adresse.

Attention : Si l'action est sélectionnée, les versements peuvent arriver plusieurs mois après la notification. (charge aux porteurs de prévoir en conséquence une trésorerie).

Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2017 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement d'action.

Les reconductions d'actions présentées sans bilans définitifs ou intermédiaires ne seront pas examinées et seront classées sans suite.

Article 7- Les étapes du processus d'instruction

ATTENTION : Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la CCPOH, la ville et l'Etat, mais aussi des partenaires comme le collège Lucie et Raymond Aubrac et les écoles élémentaires. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. Il vous appartient **dès à présent** de les contacter pour connaître la date à laquelle vous devrez les solliciter.

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le dossier avant le 26 octobre 2017.

Calendrier :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Lancement Appel à Projet | 12 Aout 2017 |
| Retour des porteurs de projet | 26 octobre 2017 |
| Réunion revue de dossier avec l'Etat | Courant novembre |
| Réunion avec les porteurs de projet | 30 Novembre 2017 |

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le sous-préfet.

Les services de l'Etat (DDCS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet. Seuls les dossiers retenus à ce 1^{er} niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

Les actions subventionnées devront être réalisées au 31 décembre 2018 à l'exception des actions ayant lieu dans le cadre scolaire.

En fonction des thématiques parfois similaires et des enveloppes financières accordées, la demande de subvention peut être redirigée vers d'autres financements.

Article 8 - Critères d'appréciation et de sélection des projets

Critères de sélection :

Respect des délais, respect du cadre et des objectifs, impacts de l'action, absence d'action similaire sur le quartier.

Critères d'appréciation :

- Caractère innovant de l'action pour le quartier
- Méthode
- Caractères transversales et multi partenariales de l'action (financier)

Tout dossier non complet ne sera pas instruit.

Article 9- L'évaluation du projet et la communication

Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation

définis pour chaque programme d'action auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugés utile par le porteur.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2018 « Politique de la ville » :

Monsieur Romain BAPTISTE, Chef de projet Politique de la Ville

@ : romain.baptiste@pontsaintemaxence.fr

Tel : 09 64 11 53 71 / port : 06 65 50 31 48

Monsieur Moustapha ROUIBI, Délégué du Préfet Politique de la Ville

@ : moustapha.rouibi@oise.gouv.fr

Tel : 06 79 31 35 34

CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Concernant les actions sollicitant des crédits Etat au titre de la politique de la ville (contrat de ville, ville vie vacances – VVV –, et fonds interministériels de la prévention de la délinquance – FIPD), l'appel à projet sera téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Oise.

ANNEXES

✓ **Annexe 1 : Mode d'emploi**

✓ **Annexe 2 : Interlocuteurs de la Politique de la Ville**

Annexe 1

Mode d'emploi



Guide TPS - Saisie des demandes de subvention relatives à la politique de la ville

Qu'est-ce que TPS(TéléProcédure Simplifiée)

TéléProcédure Simplifiée (TPS) est une application en ligne qui permet à tous les organismes publics de créer des téléprocédures et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée.

Appliquée à la politique de la ville, elle vise à moderniser et à fluidifier le circuit de gestion de vos demandes de subvention. En réduisant l'usage du papier et en accélérant la procédure de programmation pour une mise à disposition plus rapide des crédits.

L'intégralité de la procédure n'est pas encore dématérialisée, les porteurs de projet répondant aux besoins des territoires seront invités à saisir leurs projets sur « Addel » en reprenant les éléments déjà saisis sur TPS.



1ère Etape : connexion à TPS

Vous devez créer votre compte TPS lors de votre première connexion avant de pouvoir déposer votre demande de subvention

Connectez-vous

Email

Mot de passe

Se souvenir de moi

[Mot de passe oublié?](#)

[Se connecter](#)

ou

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

[Nouveau sur TPS ?](#) [Créer un compte](#)

[BETA](#)

Vous avez déjà créé votre compte ? Saisissez ici votre adresse email

Saisissez votre mot de passe

Sans objet pour les associations et collectivités

C'est votre première connexion ? créez votre compte



2ème Etape : vous accédez à l'espace d'identification de votre structure

Veillez vous munir de votre numéro SIRET



- Creil - M. BOUCHARB
Tél/ 03 44 29 52 61
Marwan.bouharb@mairie-creil.fr
- Nogent sur Oise - Mme MAISON
Tél/ 03 44 66 31 64
c.maison@nogentsuroise.fr
- Montataire - M. LALLEMANT
Tél/ 03 44 64 44 20
clallemant@mairie-montataire.fr
- Villers Saint-Paul - M. MARINKOVSKI
Tél/ 03 44 74 48 50
o.marinkovski@villers-saint-paul.fr

Attention ! Vous aurez besoin de votre numéro SIRET pour déposer votre demande de subvention
[En savoir plus ...](#)

Mes informations

17600001600053

Valider

Saisissez votre numéro SIRET et validez



3ème étape : Vérifiez les données de votre structure rapatriées automatiquement par TPS auprès d'autres administrations



Attention ! Vous aurez besoin de votre numéro SIRET pour déposer votre demande de subvention
[En savoir plus ...](#)

Mes informations

Vous êtes authentifié avec le SIRET

17600001600053

[Changer de SIRET](#)

PREFECTURE DE L OISE

| | |
|---------------------------------|---|
| Siret : | 17600001600053 |
| SIRET siège social : | 17600001600012 |
| Forme juridique : | Service déconcentré de l'État à compétence (nter) départementale |
| Libellé naf : | Administration publique générale |
| Codé naf : | 8411Z |
| Date de création : | 23-06-1981 |
| Effectif organisation : | 250 à 499 salariés |
| Codé effectif : | 32 |
| Numéro TVA intracommunautaire : | FR57176000016 |
| Adresse : | PREFECTURE DE L OISE SOUS PREFECTURE 6 AVENUE DE L EUROPE 60000 BEAUVAIS FRANCE |
| Capital social : | |
| Exercices : | |

Informations récupérées auprès de l'INSEE et d'INFOGREFFE

Cochez ici

J'autorise les décideurs publics à vérifier les informations de mon organisation auprès des administrations concernées. Ces informations resteront strictement confidentielles.

Passez à l'étape suivante

[Étape suivante](#)

4ème Etape : Choisissez votre territoire d'intervention en suivant les indications ci-dessous

TPS

Localisation

Positionnez-vous et dessinez sur la carte la zone d'action de votre demande.

1) Saisissez ici, une adresse de votre territoire d'intervention comme l'exemple indiqué

Ajouter une zone 1 Rue de la Maternité 60100 Creil

2) Cliquez ici pour sélection 1 ou plusieurs zones à l'aide de votre curseur

Quartiers prioritaires

Leaflet © OpenStreetMap

BETA

5ème étape : déposez votre demande de subvention en veillant à renseigner toutes les rubriques portant la mention « obligatoire » ou marquées d'un astérisque. Votre demande pourra être immédiatement validée (avis de réception automatique) ou maintenue à l'état « enregistré » avant complétude. Vous pouvez imprimer votre demande en utilisant la fonction « CTRL P »

Le site sera automatiquement fermé à la date limite de dépôt des dossiers à minuit. Assurez vous que l'action proposée s'inscrit bien dans les orientations du contrat de ville et de l'appel à projet. Il vous appartient par ailleurs d'être précis dans la rédaction de votre demande afin d'éclairer au maximum l'ensemble des co-financeurs.

TPS

POLITIQUE DE LA VILLE60

Accéder au guide pour remplir pour votre dossier

DOSSIER

Activités principales réalisées *

A Texte normal • Gras *Italique* Souligné Petit ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶

Identification de la structure

Identification de la structure

Téléphone Télécopie Courriel Site internet *

Téléphone Télécopie Courriel Site internet

Identification de la structure-Coordonnées téléphoniques et Informatiques

Coordonnées des représentants légaux de la structure *

A Texte normal • Gras *Italique* Souligné Petit ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶

Identification de la structure

BETA



APRES LE DEPÔT DE VOTRE DOSSIER

A l'aide de votre compte, vous accéder à votre espace par le lien suivant :

https://tps.apientreprise.fr/users/sign_in

pour compléter votre demande (état enregistré/brouillon) ou suivre l'évolution de l'instruction des demandes validées. A chaque étape de l'étude de votre demande vous serez informé par messagerie. Cet espace permet également un échange avec les instructeurs de votre demande.

TPS

Recherchez pa

3 DOSSIERS EN COURS

Brouillons 1 — Une demande à l'état brouillon est en attente de validation de votre part
Total 1

En construction 2 — Deux demandes validées encore modifiables sont en attente d'instruction

En instruction 0 — Statut demande en instruction, non modifiable: s dossiers présents dans cette liste n'ont pas encore été soumis aux services instructeurs. Ils ne sont visibles que par vous.

Terminé 0 — Instruction de la demande terminée

Invitation 0 — Sans objet

| Numéro ↓ | Procédure ↓ | État ↓ | Date de mise à jour ↓ | Action |
|----------|-------------------------|-----------|-----------------------|--------|
| 11180 | POLITIQUE DE LA VILLE60 | Brouillon | 25/07/2017 13:19 | X |


SGMAP 2017 - Nouveautés - Statistiques - CGU / Mentions légales - Contact


BETA

Annexe 2

Les interlocuteurs de la Politique de la Ville


Monsieur **Romain BAPTISTE**, Chef de projet politique de la ville

 romain.baptiste@pontsaintemaxence.fr


 09 64 11 53 71/06 65 50 31 48

Monsieur **Moustapha ROUIBI**, Délégué du Préfet à la politique de la ville

 moustapha.rouibi@oise.gouv.fr

 06 79 31 35 34

Madame **Christine VALENTIN**, Direction départementale de la cohésion sociale

 christine.valentin@oise.gouv.fr

 03 44 06 48 34

Madame **Hayat DHOTELLE**, Sous-préfecture de Senlis

 hayat.dhotelle@oise.gouv.fr

 03 44 06 85 75